

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} DELAVAL MF. – M^{me} BRENDLER L.

Procurations : M^{me} DELAVAL MF. pour M. FOVEZ A.
M^{me} BRENDLER L. pour M^{me} FROMONT V.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : Médiathèque – vente de livres au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Suite au tri et rangement qu'ils ont effectués cet été, les bénévoles de la médiathèque ont émis le souhait de vendre les livres sortis de l'inventaire, lors de la brocante du 2 octobre prochain. Le prix est fixé à 0,50 €/pièce. Il est proposé de verser les recettes au CCAS. M. le Maire invite les élus à se prononcer et à donner leur accord.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Consentir à la vente des livres désherbés de la médiathèque, au prix de 0,50 €/pièce. Les recettes seront versées au CCAS.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 06 octobre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le **07 OCT, 2022**

07 OCT. 2022

